



Réf. 166390/MLM

SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

DECISION N° D2026-017-SEDIF

Portant approbation d'une convention d'occupation de deux emplacements sur le réservoir du SEDIF à Clamart au bénéfice de la Fondation Hôpital Saint-Joseph et de la SCI HML

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° C2025-02 du Comité du 19 juin 2025 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que le SEDIF est propriétaire d'un réservoir, situé sur la parcelle cadastrée BJ n°94 au 377 avenue du Général de Gaulle à Clamart, qui se trouve sous les voies aériennes des hélicoptères qui assurent le transport urgent d'organes au sein de l'Hôpital Marie-Lannelongue, situé 14 avenue Galilée au Plessis-Robinson,

Considérant que la demande de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile de mise en place de feux de balisage sur le réservoir du SEDIF, est compatible avec l'exploitation du service public de l'eau,

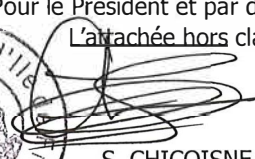
Vu le projet de convention autorisant l'occupation de deux emplacements du réservoir susmentionné à titre gratuit, au profit de la Fondation Hôpital Saint-Joseph, qui exploite l'Hôpital Marie-Lannelongue, ainsi que la SCI HML propriétaire de l'immeuble dont fait partie l'hélistation,

Le Président,

Article 1 approuve la passation d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit entre le SEDIF, la Fondation Hôpital Saint-Joseph et la SCI HML, relative à la pose de deux feux de balisage sur le réservoir du SEDIF implanté sur la parcelle cadastrale BJ n°94, 377 avenue du Général de Gaulle à Clamart, pour une durée de vingt ans renouvelable tacitement dans la limite de cinq ans,

Article 2 autorise la signature de cet acte et de tous les documents se rapportant à ce dossier.

Certifiée exécutoire la présente décision
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **02 MARS 2026**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Pour le Président empêché,
Le Premier Vice-président,


Luc STREHAIANO

Maire de Soisy-sous-Montmorency
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise
Président de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.